



## RÉSOLUTION DÉLÉGATION SPÉCIALE CCE ENEDIS-GRDF

27 septembre 2018

### Regroupement des activités IT d'ENEDIS et de GRDF à la Délégation Spéciale (pour avis)

**1.** – Le projet de regroupement des activités informatiques et télécom a fait l'objet de nombreuses bilatérales que la Direction s'évertue toujours à mettre en avant alors qu'il convient de rappeler que celles-ci ne sauraient se substituer à l'information et au débat au sein des instances représentatives du personnel. Pour autant, et malgré les propositions de la CGT, le projet présenté n'a pratiquement pas évolué. Cela met en évidence un dialogue social indigent avec une direction plus soucieuse d'imposer son calendrier et recueillir un avis que d'être à l'écoute des demandes légitimes des agents et des représentants du personnel.

Avec ce regroupement, de nombreuses incertitudes demeurent et beaucoup d'agents n'ont pas obtenu de réponses concrètes à leurs questions, particulièrement sur l'impact qu'aura le projet dans leur activité. Le leitmotiv de la direction est que « rien ne change ». La réalité est pourtant bien différente avec des incidences géographiques et fonctionnelles qui vont modifier en profondeur les conditions d'exercice des métiers.

**2.** – Or, la Délégation Spéciale ne peut que constater à ce jour :

- Que nombre de questions restent sans réponses, sans précision ou informations écrites,
- Que les avis des CHSCT consultés sur le projet n'ont pas été communiqués à la Délégation Spéciale privant celle-ci de leur précieux concours sur les impacts du projet sur les conditions de travail, de santé et de sécurité des agents, enjeux central, dans un tel dossier.

Pourtant, en application de l'article R. 2323-1-1 du Code du travail, l'avis des CHSCT aurait dû être transmis au plus tard 7 jours avant l'expiration du délai de consultation de la Délégation Spéciale.

Dès lors, la Direction privant la Délégation Spéciale de la possibilité d'apprécier l'importance du projet envisagé et de ses conséquences pour les salariés, le délai de consultation ne saurait être considéré comme ayant couru.

**3.** – En conséquence, la Délégation Spéciale réitère sa demande de disposer de l'avis motivé des CHSCT concernés.

Il sera d'ailleurs rappelé que la délégation CGT du **CHSCT de l'UOI** a eu recours à une expertise le 5 juillet, cette dernière a livré ses conclusions le 19 septembre. A ce stade, les membres de la délégation spéciale en ignorent la teneur et si les recommandations formulées par les experts seront prises en considération.

Par ailleurs, personne hormis la direction de l'UOI ne connaît le contenu de l'enquête diligentée par cette dernière et dont le cabinet CATEIS a pourtant livré ses conclusions début juillet. Cette enquête semble mettre en avant des problématiques qui mériteraient d'être approfondi.

En effet une communication laconique du directeur de l'UOI indique que 4 grands thèmes sont mis en avant par CATEIS :

- Mieux communiquer sur la nouvelle organisation et accompagner le changement

- Renforcer la confiance entre les équipes et l'encadrement
- Travailler à un apaisement social
- Conduire un diagnostic plus approfondi pour pouvoir identifier des leviers opérationnels permettant d'agir concrètement sur le terrain et auprès des équipes

Quels sont les alertes et autres recommandations formulées par le cabinet ? Que contient le rapport ?

Les représentants du personnel l'ignorent. Malgré cela la direction enchaîne ses dossiers de réorganisation.

**Le CHSCT des fonctions centrales** s'est quant à lui tenu le 18 septembre, celui de l'UOI le 19.

A ce jour, ni les avis et résolutions de ces instances, ni l'expertise n'ont été communiqués à la délégation spéciale.

Dans une résolution CGT du CHSCT du 19 septembre, il était demandé de fournir à la délégation spéciale :

- La situation individuelle de chaque agent concerné par le projet, avant et après la réorganisation.
- Les ATT
- Le nombre de départ en inactivité dans les 3 ans
- L'expertise Emergence
- Le rapport d'enquête CATEIS
- D'étayer la partie offre de service
- L'application identique des mesures d'accompagnement pour tous les agents des USR, du GET et de l'UOI
- Une attention particulière et bienveillante soit portée dans le traitement des agents visés par une mutation d'office qui ne souhaitent pas rejoindre l'unité proposée.

Les expertises et enquêtes n'ont d'intérêt que si leurs conclusions et leurs recommandations sont présentées, discutées et suivies d'effet, ceci afin de permettre d'améliorer la mise en place des projets. Nous demandons donc à la direction de présenter ces expertises et enquêtes aux CHSCT concernés et aux membres de la délégation spéciale.

**4.** – Au-delà de ces points fondamentaux, la Délégation Spéciale insiste à nouveau sur le manque d'information et les incertitudes qui n'ont toujours pas été levés sur ce projet en dépit des demandes des membres.

Dans ce projet de regroupement, d'une manière générale, la CGT pointe un manque d'accompagnement des agents qui au mieux prend la forme de compensations financières en occultant totalement les conséquences en termes de risques psychosociaux, aspect majeur de la santé au travail. Sans refaire les débats du sujet précédent (SST), nous vous rappelons vos obligations en matière de prévention et plus précisément le 1<sup>er</sup> point des principes généraux de prévention qui consiste à supprimer le risque.

La mise en œuvre du projet s'opère de manière incertaine dans le sens où les points d'étapes sont inconnus. Nombre d'agents ignorent à ce stade, le contenu et le lieu géographique de leur future activité, à court ou moyen terme. De façon récurrente, ils se plaignent d'un manque d'information sur une réorganisation qui impactera les conditions d'exercices de leur métier.

Concernant les USR-IT, nous craignons voir apparaître :

- perte d'autonomie,
- perte de compétences à terme,
- répartition inégale de la charge de travail dans le nouveau découpage géographique d'autant que toutes les activités des chargés d'affaire ne sont pas quantifiables,
- perte de la connaissance des sites et des utilisateurs à cause de la centralisation des agences IT,
- appel plus fréquent aux gestes de proximité des prestataires qui fera passer la relation avec les utilisateurs du service rendu (par les chargés d'affaires) à une prestation de services (du prestataire),
- une atteinte au sens du travail,
- une confusion des rôles entre les chefs d'agences IT et leurs adjoints,
- une diminution importante du nombre de managers,
- un risque d'hémorragie des agents et des compétences au Pôle Téléphonie à cause de la décision de centraliser à terme ce pôle à Nantes alors que les agents sont actuellement répartis sur tout le territoire. 25 personnes travaillent aujourd'hui à cette activité pour les USR et une seule (déjà à Nantes) va intégrer ce pôle. Que deviennent celles et ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent déménager ?

Sur ce point, la Direction annonce prendre une mesure temporaire qui n'apparaît pas dans le présent dossier en prévoyant une étape intermédiaire avant la centralisation: 4 sites conserveront une activité de téléphonie: Rouen, Paris, Montpellier et Nantes. Cette disposition n'est que transitoire, la cible reste bien une centralisation à Nantes.

A cela s'ajoute l'arrêt à court terme de l'activité réalisée par l'USR-IT sur les sites qui comprennent 1, 2 ou 3 salariés et les problématiques de mobilités géographiques et ou fonctionnelles qui vont apparaître.

Concernant le GET, pour le moment, un seul des 12 agents de ce département a accepté de rejoindre l'OIT. Pourtant la direction de l'UOI se vantait lors du CHSCT du 9 juillet que « les agents du GET se disent très contents d'être transférés dans l'OIT ».

La réalité est toute autre, les agents du GET, face aux incertitudes du dossier sur le contenu de leur activité et son lieu d'exercice ne se projette pas dans l'OIT. Ils craignent un risque de déclassement de leur métier par rapport à celui qu'ils exercent actuellement. Après avoir réalisé des immersions à l'UOI ils parlent désormais de désenchantement.

La situation des agents qui ne souhaiteraient pas rejoindre l'OIT et qui n'auraient pas trouvé de poste dans une autre entité demeure une inconnue supplémentaire. La direction de l'UOI rejette l'idée d'un refus de mutation d'office et espère « convaincre » la grande majorité d'indécis de rejoindre l'OIT. Nous craignons que les agents en question ne risquent de se retrouver contraints. Lors du CHSCT des Fonctions Centrales qui s'est tenu le 18 septembre, la Direction de l'OI avait pourtant répondu que si cette situation se présentait, les agents concernés seraient placés en surnombre à l'OI. Encore une divergence qui n'est de nature à éclairer les agents ni les représentants du personnel.

S'agissant du DEA, hors les quelques agents qui vont rejoindre le pôle AUDES à Lyon, un devenir incertain et un sentiment d'abandon dominant. Comme si cela n'était pas suffisant, l'ATT du DEA prochainement rattaché à l'OI risque d'être rapidement remis en question.

Pour les agents non mobiles de Bourges et Nice, il est à craindre un risque de situation d'échec dans un contexte déjà peu favorable à leur santé avec une vision à moyen terme hypothétique.

On comprend ainsi au regard de l'absence d'informations données sur les points essentiels du projet, et plus particulièrement sur le volet social de sa mise en œuvre, de son accompagnement, point central du projet sur lequel les élus ne disposent pas de l'avis des CHSCT saisis, que la Délégation Spéciale réitère sa demande de communication des éléments permettant d'appréhender l'importance du projet faisant en l'état défaut.

Les avis et résolutions des CHSCT des fonctions centrales et de l'UOI manquent au dossier. Cela ne permet pas ainsi à la délégation spéciale d'émettre un avis éclairé.

Dès lors, en raison des incertitudes liées au projet de regroupement, du manque de précisions sur les perspectives pour nombre d'agents, de l'arrêt d'activité à court ou moyen terme sur de nombreux sites, la Délégation Spéciale des CCE d'ENEDIS et GRDF demande à la direction de compléter le projet et sollicite un report d'avis. La Délégation Spéciale donne à cet effet mandat aux Secrétaires Messieurs Journet et Poirel pour mener toute démarche, toute action, y compris judiciaire, pour obtenir le respect de la présente résolution.

#### **VOTE :**

Nombre de voix possibles : 19

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ne participe pas au vote : 7

**L'Organisme a adopté cette résolution à l'UNANIMITÉ.**